

adressées au Siège apostolique par les hommes les plus remarquables, venant de partout, mais surtout de France : de même qu'autrefois la vertu de la Pucelle avait été vengée par le Vicaire du Christ, de même on lui demanda de décider que les honneurs qui sont dus aux saints lui seraient rendus. Aussi, ayant réuni de nombreux témoignages dans les diocèses d'Orléans, de Verdun et de Saint-Dié, et les ayant soumis à la Congrégation des Rites, le Pape Léon XIII, d'heureuse mémoire, signa l'introduction de la cause, le 27 janvier 1894.

Les procès apostoliques suivirent et leur validité ayant été approuvée, on discuta sur l'héroïcité des vertus de la Vénérable Servante de Dieu, à la Sacrée Congrégation des Rites, une première fois dans la réunion préliminaire tenue au palais du cardinal Lucido Maria Parocchi, le seizième jour des calendes de janvier de l'année 1901 ; une seconde fois dans l'assemblée préparatoire du Vatican, le seizième jour des calendes d'avril de l'année naguère terminée ; enfin au même lieu dans l'assemblée plénière, *coram Sanctissimo*, devant Notre Saint-Père le Pape Pie X, le quinzième jour des calendes de décembre de la même année. Là, ce doute fut proposé par le Rme cardinal Dominique Ferrata, rapporteur de la cause ; " *S'il est certain que les vertus théologiques, la Foi, l'Espérance, la Charité envers Dieu et envers le prochain, et les vertus cardinales, la Prudence, la Justice, la Force, la Tempérance, et celles qui leur sont connexes furent pratiquées par la Vénérable Servante de Dieu Jeanne d'Arc au degré héroïque, dans la cause et pour l'effet dont il s'agit*". Chacun des Révérendissimes cardinaux proposés aux